



# **Planification annuelle 2019-2020**

**Région de la Chaudière-Appalaches**

**Dans le cadre du**

**Programme d'aménagement  
durable des forêts**

**(PADF)**

**Août 2019**

## **Préparation, rédaction et mise en page**

M. Mayabassim N'djao

Coordonnateur du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Chaudière-Appalaches  
MRC de Montmagny

### **MRC de Montmagny**

6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300

Montmagny (Québec) G5V 1J7

Téléphone : 418 248-5985, poste 347

Télécopieur : 418 248-4624

Courriel : [mrc@montmagny.com](mailto:mrc@montmagny.com)

Site internet : [www.montmagny.com](http://www.montmagny.com)

## Table des matières

<b>Glossaire.....</b>	<b>iv</b>
<b>Abréviations et acronymes.....</b>	<b>iv</b>
<b>1. Mise en contexte.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Bilan de la planification 2018-2019.....</b>	<b>2</b>
<b>3.1 Administration.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Volet I.....</b>	<b>4</b>
<b>Activité I : Coordination de la TGIRT.....</b>	<b>5</b>
<b>Activité II : Acquisition de connaissances et documentation des enjeux.....</b>	<b>6</b>
<b>Activité III : Consultations publiques sur les PAFI.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Volet II.....</b>	<b>7</b>
<b>Activités de type I : Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées.....</b>	<b>8</b>
<b>Activités de type II : Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique....</b>	<b>8</b>
<b>Activités de type III : Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.....</b>	<b>8</b>
<b>Objectifs d'attribution.....</b>	<b>10</b>
<b>4. En terminant.....</b>	<b>11</b>

**Annexe I – Planification annuelle 2019-2020 pour dépôt à la DGSC du MFFP**

## Glossaire

Déléataires :	Ensemble des MRC participant au programme d'aménagement durable des forêts dans la région et ayant signé l'entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
Déléataire désignée :	MRC désignée comme responsable de la coordination du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région. La désignation se fait par une entente de délégation signée par l'ensemble des MRC participantes dans la région (les déléataires) et par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## Abréviations et acronymes

DGSC :	Direction générale du secteur central
LADTF :	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
PADF :	Programme d'aménagement durable des forêts
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
TGIRT :	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

## 1. Mise en contexte

En juin 2018, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, faisait l'annonce du renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour une deuxième période de 3 ans (2018-2021). Ce programme permet au ministre de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région administrative.

C'est dans ce contexte que les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches se sont vues attribuer un montant annuel de 243 391 \$ pour trois ans – pour un montant total de 730 173 \$ – afin de mettre en œuvre le PADF selon les lignes directrices émises par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans son *Guide à l'intention des municipalités régionales de comté*.

Le PADF a l'objectif général suivant : optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec. D'ailleurs, le PADF répond en plusieurs points aux objectifs prévus à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), qui vise entre autres à :

- Implanter un aménagement durable des forêts ;
- Assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier ;
- Partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier.

La ressource « forêt » est un important moteur de développement pour la région de la Chaudière-Appalaches, la forêt couvrant les trois quarts du territoire et étant occupée par une multitude d'utilisateurs. Cette prépondérance du milieu forestier à l'échelle du paysage et son caractère multiressources fait de la région de la Chaudière-Appalaches un endroit où l'aménagement durable des forêts et la gestion intégrée des ressources et du territoire prennent toute leur importance.

Par conséquent, les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches entendent participer à cet effort de mise en valeur durable et intégrée du milieu forestier par le biais du PADF et de l'enveloppe budgétaire annuelle qui leur a été attribuée. Ensemble, elles ont donc convenu de la planification annuelle présentée dans ce document.

## 2. Bilan de la planification 2018-2019

L'ensemble de l'enveloppe budgétaire qui était accordée pour la phase 2018-2019 n'a pas été entièrement utilisée. Ainsi un montant de 144 229,64 \$ de l'enveloppe 2018-2019 sera reporté en 2019-2020.

Ce montant est composé comme suit :

- Un montant résiduel de 19 511,34 \$ pour les projets d'acquisition de connaissances réalisés et en cours de réalisation après le 31 mars 2019. Un montant de 10 000 \$ non utilisé dans le cadre du projet d'acquisition de connaissance faunique a été ajouté aux frais reliés au personnel du volet 1 pour compenser le déficit constaté à ce volet. Cela se justifie par le fait la MRC a payé deux salaires pour un temps avant le départ en congé de la coordonnatrice.
- Un montant de 124 718,30 \$ pour les projets des MRC et projets régionaux réalisés et en cours de réalisation après le 31 mars 2019.

	2018-2019		Résiduel 2018-2019
	Montant	Pourcentage	
<b>Administration</b>	12 170 \$	5 %	
<b>Volet 1</b>	73 021 \$	30 %	19 511,34\$
<b>Volet 2</b>	158 200 \$	65 %	124 718,30 \$
<b>Total</b>	<b>243 391 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>144 229,64 \$</b>

### 3. Planification annuelle 2019-2020

La région de la Chaudière-Appalaches s'est vue accorder un montant de 243 391 \$ pour l'année financière 2019-2020. À cette enveloppe financière s'ajoute un montant de **144 229,64 \$** provenant des sommes engagées et non dépensées dans le cadre du PADF 2018-2019. Ainsi, pour l'année financière 2019-2020 un montant global de **387 620,64 \$** est disponible.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget entre les frais d'administration, le Volet I et le Volet II. Selon le *Guide à l'intention des MRC*, il faut respecter les lignes directrices suivantes pour ces trois sous-divisions du budget : les frais d'administration ne doivent pas dépasser 5 % du budget annuel, les montants investis dans le Volet I doivent représenter au minimum 30 % du budget et le reste du budget peut être investi dans le Volet II.

	Résiduel 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget total 2019-2020	Pourcentage du budget global 2019-2020 <sup>1</sup>
<b>Administration</b>	0 \$	12 170 \$	12 170,00 \$	3 %
<b>Volet I – Contribution au processus d'élaboration et de consultation des PAFI visés à la LADTF</b>	19 511,34\$	73 021 \$	92 532,34 \$	24 %
<b>Volet II – Réalisation d'interventions ciblées</b>	124 718,30 \$	158 200 \$	282 918,30 \$	73 %
<b>Budget global 2018-2019</b>	<b>144 229,64 \$</b>	<b>243 391 \$</b>	<b>387 620,64 \$</b>	<b>100 %</b>

#### 3.1 Administration

La partie du budget accordée à l'administration comprend les frais de gestion et d'administration de l'entente qui sont attribués à la MRC délégataire désignée dans l'entente de délégation.

Concrètement, il s'agit du salaire, des charges et des avantages sociaux de l'employé de la MRC délégataire désignée qui s'occupe des tâches de coordination du PADF en général et de celles reliées au Volet II<sup>2</sup>. Le budget pour l'administration comprend également les frais reliés à la présence physique de l'employé de la MRC délégataire désignée dans les bureaux de la MRC (ex : loyer, frais de communication, etc.).

Le budget 2019-2020 réservé pour l'administration est de 12 170 \$. Il ne dépasse donc pas la cible maximale de 5 % de l'enveloppe annuelle totale.

<sup>1</sup> Le report des sommes engagées, mais non dépensées dans le cadre du PADF 2018-2019 explique les pourcentages associés à chaque volet pour l'année financière 2019-2020

<sup>2</sup> Dans le cadre du PADF 2015-2018, le salaire, les charges et les avantages sociaux étaient simplement divisés au prorata du temps passé sur chacun des volets.

### 3.2 Volet I

L'objectif du Volet I est de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visés à la LADTF. Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget pour chacune des trois activités associées au Volet I du PADF.

Activité	Résiduel 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget global 2019-2020	Pourcentage du budget global 2019-2020
<b>Activité I – Coordination de la TGIRT</b>	0 \$	28 421 \$	28 421 \$	7 %
<b>Activité II – Acquisition de connaissances et documentation des enjeux</b>	19 511,34 \$	44 600 \$	64 111,34 \$	17 %
<b>Activité III – Consultations publiques sur les PAFI</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 %
<b>Total</b>	<b>19 511,34 \$</b>	<b>73 021 \$</b>	<b>92 532,34 \$</b>	<b>24 %</b>



**Activité I : Coordination de la TGIRT**

Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget associé à la coordination de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Trois rencontres sont prévues pour la TGIRT pour le reste de l'année financière 2019-2020. À noter qu'une rencontre de la TGIRT a déjà eu lieu en juin 2019, au début de l'année financière 2019-2020, mais que les frais de rencontre avaient été assumés via le budget du précédent PADF.

<b>Frais admissibles</b>	<b>Budget 2019-2020</b>
<b>Frais reliés au personnel</b>	
Salaires, charges et avantages sociaux	25 900 \$
Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	200 \$
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>	
Publicité, promotion, publication et articles promotionnels liés à la coordination de la TGIRT	221 \$
Déplacement et représentation liés à la coordination de la TGIRT	300 \$
Dépenses et frais de location associés à la tenue des rencontres de la TGIRT	1 800 \$
<b>Total</b>	<b>28 421 \$</b>

## Activité II : Acquisition de connaissances et documentation des enjeux

Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget associé à l'acquisition de connaissances et à la documentation des enjeux de la TGIRT. Les projets d'acquisition de connaissances retenus et les frais reliés à la documentation des enjeux seront précisés au cours de l'année.

Frais admissibles	Budget 2019-2020
<b>Frais reliés au personnel</b>	
Salaires, charges et avantages sociaux	12 000 \$
Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	100 \$
<b>Frais reliés à la sous-traitance</b>	
Coût d'acquisition de services donnés en sous-traitance	51 511,34 \$ \$
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>	
Déplacement et représentation liés à l'acquisition de connaissances et à la documentation des enjeux	300 \$
Dépenses et frais de location associés à la tenue de rencontres pour l'acquisition de connaissances et la documentation des enjeux	200 \$
<b>Total</b>	<b>64 111,34 \$</b>

## Activité III : Consultations publiques sur les PAFI

Il n'y a pas de consultations publiques sur les PAFI prévues en 2019-2020. Aucun budget n'est donc accordé à cette activité.

### 3.3 Volet II

Quatre objectifs spécifiques sont visés pour le Volet II, mais seuls les trois derniers sont applicables en Chaudière-Appalaches :

- 1) Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation (non applicable en Chaudière-Appalaches) ;
- 2) Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1) ;
- 3) Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ;
- 4) Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget pour chacun des trois types d'activités associés au Volet II du PADF et applicables en Chaudière-Appalaches.

Type d'activités	Résiduel 2018-2019	Budget 2019-2020	Total 2019-2020	Pourcentage du budget global 2019-2020
<b>Activités de type I – Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées</b>	2 256,46 \$	9 689,75 \$	11 946,21 \$	3 %
<b>Activités de type II – Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</b>	88 666,97 \$	105 400,75 \$	194 067,72 \$	50 %
<b>Activités de type III – Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière</b>	33 794,87 \$	43 109,5 \$	76 904,37 \$	20 %
<b>Total</b>	<b>124 718,30 \$</b>	<b>158 200 \$</b>	<b>282 918,30 \$</b>	<b>73 %</b>

### **Activités de type I : Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées**

Les activités admissibles sont les travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LATDF (RLRQ, chapitre A-18.1) selon les traitements identifiés dans la *Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée* en vigueur et conforme au *Cahier de références techniques en forêt privée*.

### **Activités de type II : Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique**

Les activités admissibles sont l'amélioration et la réfection de chemins multiusages, l'amélioration et la réfection de ponts ou de ponceaux situés sur un chemin multiusage, les travaux d'entretien d'un chemin multiusage à des fins de sécurité, les travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin multiusage, d'un pont ou d'un ponceau situé sur un chemin multiusage, ainsi que la remise en état du site où les travaux ont été réalisés.

### **Activités de type III : Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière**

Les activités admissibles sont les activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser la main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier, les différents produits issus de la ressource ligneuse, l'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent, ainsi que l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité. Les activités visant à développer une approche stratégique régionale pour l'utilisation de la ressource ligneuse et visant la réalisation de projets structurants sont également admissibles.

Les activités ciblées par chacune des MRC pour l'année 2019-2020 sont consignées dans le tableau ci-dessous :

<b>MRC</b>	<b>Types d'activités</b>
<b>L'Islet</b>	Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique
<b>Montmagny</b>	Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique
<b>Les Etchemins</b>	Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique
<b>Lotbinière</b>	Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique
<b>Beauce-Sartigan</b>	Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique
<b>Bellechasse</b>	Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière
<b>Appalaches</b>	Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées
<b>La Nouvelle-Beauce</b>	Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière
<b>Robert-Cliche</b>	Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière

## Objectifs d'attribution

Il faut rappeler que la répartition annuelle décrite dans le tableau ci-dessous a été acceptée par entente avec les neuf MRC délégataires de la région en début de lancement de la période 2018-2021 du PADF :

Bénéficiaires	Montant	Activités visées
9 MRC	71 190,00 \$ répartis de façon égale entre les 9 MRC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées</li> <li>- Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</li> <li>- Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière</li> </ul>
7 MRC avec territoire public	71 190,00 \$ répartis au prorata de la superficie de territoire public et de la quantité de chemins multiusages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</li> </ul>
Projets régionaux	15 820,00 \$ répartis selon les projets présentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière</li> </ul>
7 MRC dont le budget n'a pas été utilisé ou partiellement en 2018-2020	131 487,68 \$ le résiduel des projets non réalisés en 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées</li> <li>- Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</li> <li>- Activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>289 687,68 \$</b>	

## 4. En terminant

La planification annuelle 2019-2020 a été élaborée grâce à la collaboration et l'atteinte d'un consensus entre les neuf MRC délégataires. La planification annuelle ne nécessite pas la signature des directeurs généraux des MRC délégataires, ni une résolution du conseil des maires des MRC délégataires, en raison de ce travail de collaboration survenu avant l'élaboration du présent document.

La planification annuelle 2019-2020 sera déposée à la Direction générale du secteur central (DGSC) du MFFP sous la forme du tableau présenté à l'annexe I de ce document afin que cette dernière donne son aval à la mise en œuvre et au financement du PADF en Chaudière-Appalaches.

**Annexe I**  
**Planification annuelle 2019-2020**  
**Chaudière-Appalaches**  
**Pour dépôt à la DGSC du MFFP**



**Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020<sup>3</sup>**

**Région administrative : Chaudière-Appalaches**

Montant annoncé - année courante

243 391,00 \$

Montant résiduel année précédente

144 229,64 \$

Montant total disponible - année courante

387 620,64 \$

Planification annuelle				
Objectifs spécifiques	Cibles régionales prévues 2019-2020	Montant résiduel 2018-2019	Montant total prévu	%
Frais de gestion et d'administration de l'Entente (maximum 5 % du montant annoncé dans l'année courante)	12 170,00 \$		12 170,00 \$	3 %
3.1 - Participer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visés à la LADTF (minimum 30 % du montant annoncé dans l'année courante)	73 021,00 \$	19 511,34 \$	92 532,34 \$	24 %
Interventions ciblées (répartition du solde de montant disponible - année courante)				
3.2 - Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion	- \$	- \$	- \$	
3.3 - Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF	9 689,75 \$	2 256,46 \$	11 946,21 \$	
3.4 - Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire	105 400,75 \$	88 666,97 \$	194 067,72 \$	
3.5 - Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.	43 109,5 \$	33 794,87 \$	76 904,37 \$	
<b>Total</b>	<b>243 391,00 \$</b>	<b>144 229,64 \$</b>	<b>387 620,64 \$</b>	

<sup>3</sup> Ce document est fourni dans un format standardisé, dans un document Excel, à la DGSC du MFFP. La mise en page de ce tableau a légèrement été modifiée afin de s'adapter au format du reste du document.